

hebdomadaire

n° 3121 • 1,30 euro •

de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière,  
fondé pendant la guerre sous le titre de  
**RÉSISTANCE OUVRIÈRE.**

Directeur de la publication: J-C Maily

141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14

Tél.: 01 40 52 84 55 - Fax: 01 40 52 82 02

Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

# FORCE

## Ouvrière

# 50 MILLIARDS D'ÉCONOMIES... ET 60 000 CHÔMEURS DE PLUS

*Une étude de Bercy reprise par la rapporteure de la commission des finances de l'Assemblée nationale révèle que le plan d'austérité du gouvernement détruira 250 000 emplois d'ici à 2017 et n'en créera que 190 000.*  
*Lire page 2*

### AGIR événements

Le ministère de l'Intérieur envisage de confier au privé l'examen du code de la route.

Lire page 6

La 103<sup>e</sup> conférence tripartite annuelle de l'OIT s'est conclue sur l'adoption d'un protocole à la convention sur le travail forcé.

Lire page 7

FO Cadres a organisé une journée d'études sur la place des ingénieurs et leur syndicalisation.

Lire page 9

«PLUS ON EST FORT, PLUS ON PÈSE ET PLUS ON PÈSE, PLUS ON EST FORT»

Lire l'éditorial page 4

### MONTRER enquête

Crise oblige, les Scop ont le vent en poupe. Entre héritage des coopératives ouvrières et roue de secours du capitalisme, comment s'y retrouver?

Lire pages 13 à 15



©Nicolas TAVERNIER/REA

50 MILLIARDS

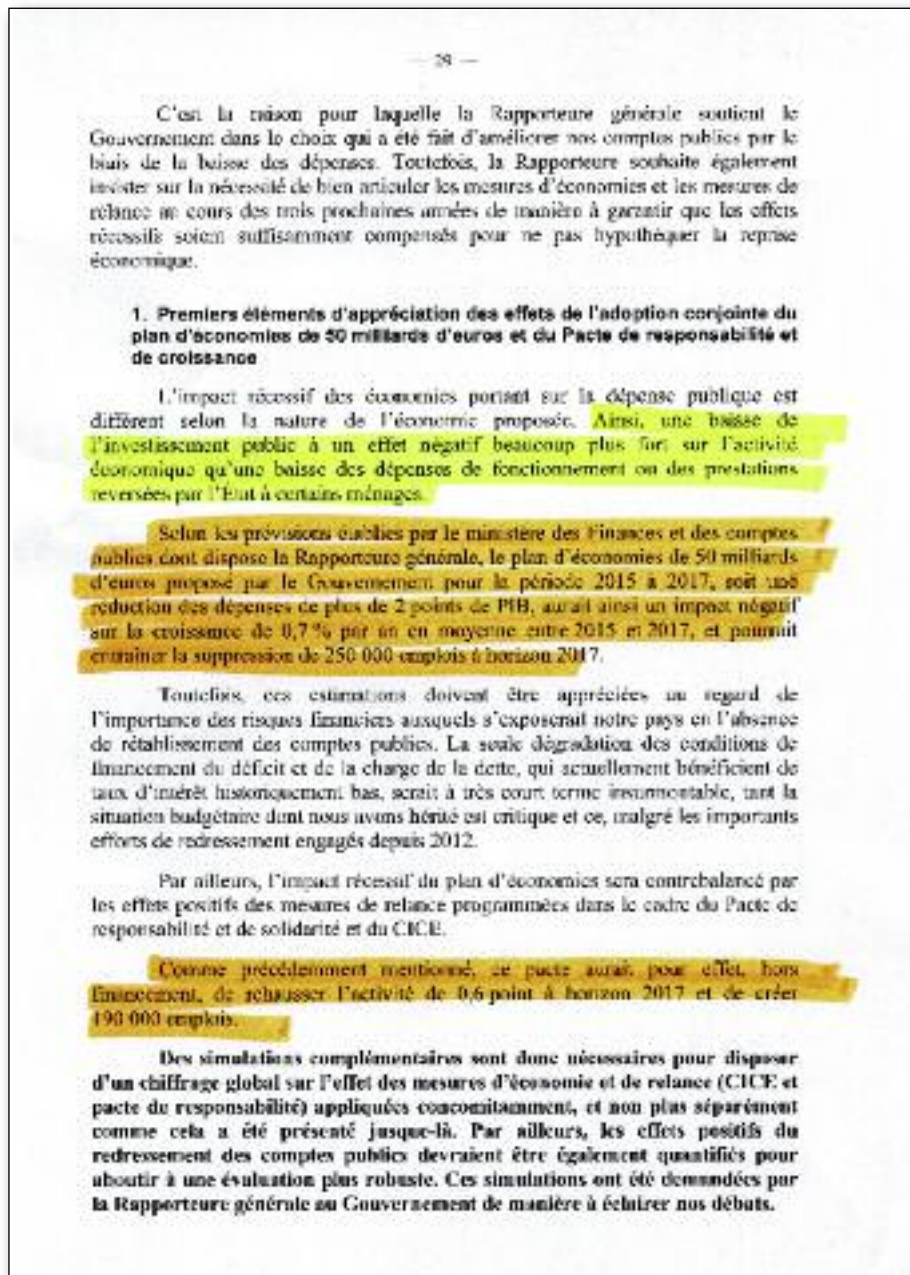
# Quand Bercy montre que les économies cassent la croissance et l'emploi

*Selon le propre outil de simulation économique de Bercy, l'ensemble des mesures d'économies proposées par le gouvernement pour répondre aux injonctions européennes de réduction des dépenses publiques pourrait entraîner la suppression de 60 000 emplois d'ici à 2017.*

La rapporteure générale du Budget, la députée du Tarn-et-Garonne **Valérie Rabault**, a lancé un pavé dans la mare en publiant le 18 juin son rapport sur le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2014. Alors que les discussions parlementaires ont débuté quelques jours plus tard, le lundi 23 juin, son rapport aura donné du grain à moudre aux députés contestant la politique d'austérité à tous crins du gouvernement. Si la rapporteure déclare soutenir le gouvernement dans ses orientations de réduction des déficits par la baisse des dépenses publiques, elle met en garde ses collègues contre les effets récessifs des mesures préconisées.

Ainsi estime-t-elle nécessaire d'«articuler les mesures d'économies et les mesures de relance au cours des trois prochaines années, de manière à garantir que les effets récessifs soient suffisamment compensés pour ne pas hypothéquer la reprise économique». Et la députée s'est procuré quelques éléments à même d'étayer son propos.

En commission des finances, le 11 juin dernier, la députée a demandé à Christian Eckert, le secrétaire d'État chargé du Budget, la transmission à la commission de simulations réalisées par



des mesures de relance programmées dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité et du CICE. [...] Ce pacte aurait pour effet, hors financement, de relever l'activité de 0,6 point à l'horizon 2017 et de créer 190 000 emplois». Les propres outils dont dispose le gouvernement indiquent donc que d'ici à la fin du quinquennat de François Hollande, sa politique aura coûté la bagatelle de 0,1 point de croissance et 60 000 emplois. Mais au nom de la sacro-sainte réduction des déficits, on ne change évidemment pas une politique qui perd.

La députée remet sévèrement en cause les hypothèses du gouvernement concernant la consommation des ménages. Car selon ce dernier, la hausse de la consommation «serait soutenue par la baisse des cotisations salariales au niveau du SMIC, par la réduction de l'impôt sur le revenu en bas de barème et par l'amélioration du marché de l'emploi, attendue à la suite des mesures d'offre prises en faveur des entreprises». Or la rapporteure indique que cette «analyse ne prend pas en compte les effets récessifs induits par le gel du point d'indice des fonctionnaires et la non-revalorisation pendant un an de certaines prestations sociales et notamment des retraites supérieures à 1 200 euros par mois. Ce sont, en définitive, plusieurs milliards d'euros qui «manqueront» à la consommation des ménages et que ne viendront pas totalement compenser les mesures de bas de barème d'impôt sur le revenu». Elle rappelle en conséquence «l'importance des contreparties à demander en termes d'investissement et d'emploi... Contreparties que tant le patronat que le gouvernement ont refusé de formaliser. C'est donc aujourd'hui des rangs mêmes de la majorité parlementaire que vient la contestation de la politique économique d'austérité. «Le temps du Parlement est venu», précisent certains députés de la majorité qui ont déposé, contre l'avis du gouvernement et de leur groupe, des amendements au collectif budgétaire. Nul doute que le rapport de Valérie Rabault sera au cœur des discussions parlementaires.

**Mathieu Lapprand**

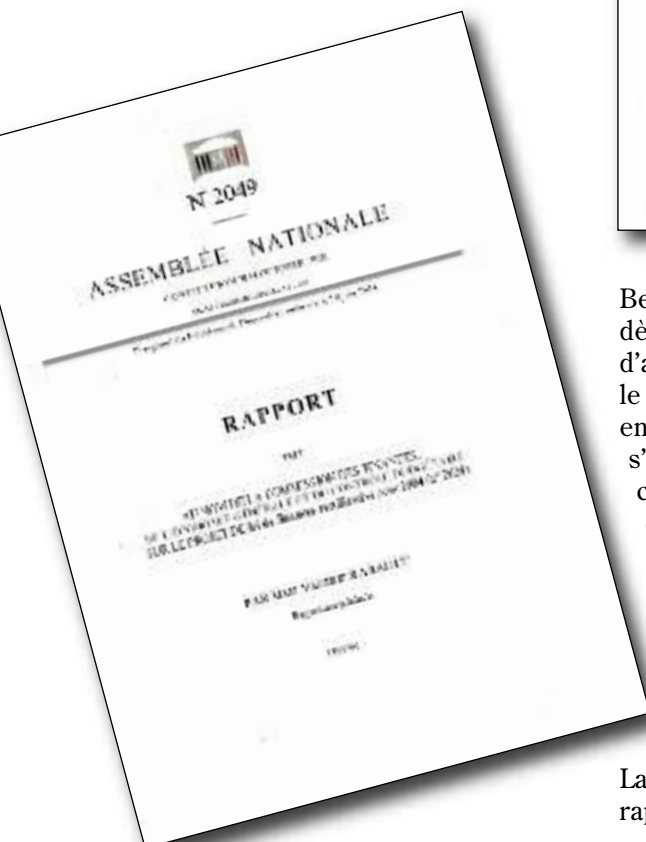
Bercy sur le système Mésange (Modèle économétrique de simulation et d'analyse générale de l'économie). Si le secrétaire d'État a botté en touche en séance, la députée s'est elle-même déplacée à Bercy pour y chercher l'information désirée. S'appuyant sur l'article 57 de la loi organique relative aux lois de finance, Valérie Rabault a donc obtenu les simulations qu'elle souhaitait partager avec ses collègues.

La rapporteure indique donc dans son rapport que «selon les prévisions éta-

blies par le ministère des Finances et des Comptes publics [...], le plan d'économies de 50 milliards d'euros proposé par le gouvernement pour la période 2015 à

## «LA SUPPRESSION DE 250 000 EMPLOIS À L'HORIZON 2017»

2017, soit une réduction des dépenses de plus de 2 points de PIB, aurait ainsi un impact négatif sur la croissance de 0,7 % par an en moyenne entre 2015 et 2017, et pourrait entraîner la suppression de 250 000 emplois à l'horizon 2017». Le même logiciel estime également, selon son rapport, que «l'impact récessif du plan d'économies sera contrebalancé par les effets positifs



CONVENTION

# Vérités et contre-vérités à propos du régime des intermittents

*L'ANI du 22 mars sur l'assurance-chômage, signé par FO, a sauvé le régime particulier des intermittents du spectacle tout en évitant de faire peser l'effort financier sur les plus précaires.*

Alors que le patronat souhaitait supprimer le régime d'indemnisation chômage des intermittents du spectacle pour les faire entrer dans le régime général, la nouvelle convention d'assurance-chômage préserve son caractère spécifique et ses règles fondamentales, dans le principe de la solidarité interprofessionnelle.

**93 000 ALLOCATAIRES ONT BÉNÉFICIÉ DE CE RÉGIME EN 2013**

Les conditions d'accès et de maintien dans le régime, au titre des annexes 8 (techniciens) et 10 (artistes), restent inchangées et aucun intermittent n'en est exclu. C'est ce que confirme le Conseil d'État dans un rapport relatif à l'agrément de ce texte, issu de l'accord national interprofessionnel du 22 mars signé par FO. Les intermittents du spectacle doivent travailler 507 heures d'affilée dans un délai de 10 mois (techniciens) ou de 10,5 mois (artistes). Ils bénéficient en échange de 243 jours

d'indemnisation lorsqu'ils ne travaillent pas. Le tarif est calculé sur la base des salaires perçus et du nombre de jours travaillés.

En 2013, 93 000 allocataires en ont bénéficié et la grande majorité d'entre eux a cumulé chaque mois revenus d'activité et allocation chômage. Dans la nouvelle convention, qui fait porter une partie de l'effort de redressement du régime sur les intermittents les mieux rémunérés, ce cumul sera désormais plafonné à 4381 euros brut. La mesure ne concernera que 6% des allocataires, selon l'Unédic.

Pourtant, les paramètres retenus, en fonction des revenus, ont un effet nul sur les bas salaires et limité sur les moyens salaires.

Cinquante-deux pour cent des intermittents (dont 76% des artistes), rémunérés jusqu'à 16 euros brut l'heure (1,68 fois le SMIC), n'ont aucun jour de différé. Globalement, 44% des



*Aurélie Filippetti, ministre de la Culture, Manuel Valls, Premier ministre, François Rebsamen, ministre du Travail, et Jean-Patrick Gille, médiateur.*

techniciens et 85% des artistes, avec des revenus jusqu'à 20 euros l'heure, ont au maximum 12 jours. Seuls les plus hauts revenus, au-delà de 30 euros l'heure, peuvent avoir un délai jusqu'à 70 jours, mais la mesure ne touche que 14% des techniciens et 2% des artistes. Quel que soit le différé, les allocataires conservent l'intégralité de leurs droits et conti-

nent de toucher leur salaire durant ce différé.

Le comité de suivi, constitué d'organisations syndicales et patronales, revendique un modèle alternatif avec un calcul des 507 heures sur 12 mois au lieu de 10, un déplafonnement de l'assiette et une baisse du taux de contribution.

Selon une étude de l'Unédic, le retour à une date anniversaire

engendrerait un surcoût de 170 millions d'euros, tout en limitant la durée d'indemnisation à 365 jours et privant donc certains bénéficiaires de leurs droits. Dans le système actuel, les droits acquis courent jusqu'à épuisement.

Selon une autre analyse, réalisée par l'Unédic à la demande de FO, ce modèle alternatif est moins favorable que la convention pour les plus précaires puisque le différé toucherait alors tous les intermittents sans exception. Il envisage aussi de plafonner le cumul du salaire et de l'allocation à

2816 euros par mois.

Quant à la remise à plat du régime des intermittents annoncée le 19 juin par Manuel Valls, elle était déjà actée par les signataires de l'ANI du 22 mars. Dans l'article 13, ils avaient prévu une concertation tripartite courant 2014 pour améliorer les conditions d'emploi et lutter contre la précarité dans le secteur.

Clarisse Josselin

ASSURANCE-CHÔMAGE

## Au-delà des intermittents, les apports de l'accord du 22 mars

**La convention d'assurance-chômage, issue de l'accord national interprofessionnel du 22 mars 2014 signé par FO, ne concerne pas que les intermittents.** Dans un contexte économique et social d'austérité, elle met en place des droits nouveaux pour les salariés, notamment les plus précaires.

Avec les droits rechargeables, une revendication récurrente de FO depuis cinq ans, les allocataires peuvent conserver l'intégralité de leurs droits acquis lors d'une reprise d'activité pendant une période d'indemnisation. Cette mesure

concerne les plus précaires et notamment les intérimaires. Leur durée moyenne d'indemnisation passera de 13 mois à 18 mois et le pourcentage d'allocataires qui arriveront en fin de droits passera de 32% à 24%. Pour les intérimaires, toutes les autres spécificités d'indemnisation sont maintenues.

L'accord simplifie le cumul d'activité partielle et d'indemnisation chômage. FO a obtenu la suppression de tous les seuils dans le calcul de ce cumul et le salarié reprenant une activité réduite aura la garantie de percevoir au minimum l'allocation majorée de 5%.

L'accord améliore la situation des salariés multi-employeurs en cas d'activité réduite, à la suite de la perte d'un ou plusieurs contrats de travail.

### LES SENIORS PRÉSERVÉS

Cette convention permet aussi de maintenir les durées d'indemnisation, y compris pour les plus de 50 ans dont le chômage augmente le plus fortement. Concernant les seniors, FO a empêché le patronat de décaler de 50 à 55 ans l'accès à une indemnisation de 36 mois.

Elle a également évité le plafonnement à 1500 euros brut de l'allocation pour les bénéficiaires maintenus dans le régime qui n'ont pas tous leurs trimestres pour liquider leur retraite.

Dans le cadre de la réforme du différé d'indemnisation, le système est plus juste envers les salariés aux revenus et aux indemnités supra-légales les plus faibles. Le délai est rallongé pour les allocataires touchant les indemnités les plus élevées, avec toutefois le maintien d'un plafond à 180 jours. Le plafond est de 75 jours pour les licenciements économiques.

Dans tous les cas, il s'agit d'un décalage dans le versement de l'allocation et non d'une perte de droits.

FO s'est battue contre le gel des taux de remplacement. Elle a aussi évité le retour de la dégressivité au bout de 12 mois pour les allocataires les mieux indemnisés, craignant à terme un élargissement à l'ensemble des allocataires. Surtout, cette convention, malgré les velléités du patronat, permet de maintenir un régime paritaire alimenté par la cotisation sociale, le salaire différé des salariés.

C. J.



L'éditorial de Jean-Claude Mailly

# «PLUS ON EST FORT, PLUS ON PÈSE ET PLUS ON PÈSE, PLUS ON EST FORT»

Nous le savons toutes et tous: dans les périodes de crise profonde, ce qui est actuellement le cas sur le plan international, européen et national, les mobilisations de caractère interprofessionnel sont difficiles, ce constat ne s'appliquant pas aux situations locales ou sectorielles. Ajoutons, pour la France, que le conflit de 2010 sur les retraites, conflit fort mais qui n'a pas bloqué la contre-réforme\*, a pesé et pèse encore dans les esprits. Depuis, les problèmes d'emploi et de pouvoir d'achat se sont aggravés et entamer un conflit long n'est pas évident. Face à une telle situation, il arrive également que les travailleurs, si l'occasion se présente, utilisent leur bulletin de vote en tant que citoyens, y compris par l'abstention, pour marquer leur mécontentement.

Dans ce cadre, un écueil est à proscrire et deux directions s'imposent. L'écueil serait de baisser les bras et d'accompagner la logique économique et sociale mise en œuvre par les gouvernements. Ce serait une forme d'association à la crise et d'institutionnalisation du syndicalisme, contrairement à la liberté et à l'indépendance syndicales et pénalisantes pour les salariés. Cet accompagnement c'est, par exemple, accepter le principe des baisses de salaires et de la mobilité forcée (cf. ANI de 2013) ou valider les 54 milliards de réduction de dépenses publiques et sociales avec le pacte de responsabilité, dont une étude confirme le caractère récessif.

N'oublions pas, en effet, qu'en France comme ailleurs le libéralisme économique s'accompagne d'autoritarisme social.

Ce n'est pas et ce ne sera jamais le choix de Force Ouvrière.

Nous nous déterminons, au-delà et en fonction de nos positions et analyses de fond, sur les questions à traiter. Quand nous sommes d'accord, nous assumons notre position (exemple: sur la convention d'assurance-chômage), quand nous ne le sommes pas nous le faisons savoir avec la même détermination.

C'est notre liberté de comportement et, comme je le dis souvent, un syndicat qui dit toujours oui, comme un syndicat qui dit toujours non, ce n'est pas normal. Dans ce cadre, les deux directions complémentaires qui s'imposent sont:

- Garder la tête haute et maintenir nos positions et revendications générales et particulières. Un exemple: nous revendiquons la remise en place, compte tenu de l'augmentation du chômage des seniors, de mécanismes de cessation anticipée d'activité et la réactivation de l'AER. Les gouvernements refusent pour des raisons financières. Mais ces mécanismes existent encore, sauf qu'ils sont supportés par les entreprises (quand elles en ont les moyens), par l'assurance-vieillesse

(pour les carrières longues), ou par l'assurance-chômage pour les ruptures conventionnelles. Le désengagement de l'État, donc de la solidarité nationale, est transféré de manière inégalitaire sur le travail.

Garder notre comportement et nos positions, c'est une garantie pour les travailleurs et un espoir pour une sortie de crise. Quand on milite on sait qu'on peut changer le cours des choses.

- Accélérer notre développement par l'accroissement du nombre de syndiqués là où l'on est présent et par de nouvelles implantations. Les initiatives se multiplient localement et nationalement avec des résultats. Il convient de les généraliser et de les amplifier.

La présence sur le terrain, au plus près des salariés, est une condition de ces réussites.

Il ne s'agit pas de se substituer aux syndicats, mais de les appuyer et de répondre à leurs besoins. Plus on est fort, plus on pèse et plus on pèse, plus on est fort.

C'est une évidence, mais on la mesure tous les jours dans les entreprises comme dans les administrations.

Allier la liberté, l'indépendance et la détermination, c'est notre marque de fabrique.

\* Sans revenir ici sur les conditions du conflit.

Retrouvez Jean-Claude Mailly sur les réseaux sociaux: <https://www.facebook.com/jcmaily> et <https://twitter.com/jcmaily>

## AU SOMMAIRE CETTE SEMAINE

<p><b>Page 2</b> Quand Bercy montre que les économies cassent la croissance et l'emploi.</p> <p><b>Page 3</b> Vérités et contre-vérités à propos du régime des intermittents.</p> <p><b>Page 4</b> «Plus on est fort, plus on pèse et plus on pèse, plus on est fort», par Jean-Claude Mailly.</p>	<p><b>Page 5</b> Réforme ferroviaire: examen du texte à l'Assemblée sur fond de grève à la SNCF.</p> <p><b>Page 6</b> Le cumul d'emplois public/privé reste marginal mais augmente.</p> <p><b>Page 7</b> L'OIT, entre consensus et tension.</p>	<p><b>Page 8</b> Jean-Claude Mailly: «M. Migaud, demain on l'appellera Mme Thatcher».</p> <p><b>Page 9</b> Les ingénieurs au carrefour du progrès et de la rentabilité.</p> <p><b>Page 10</b> Hôpital public: la tension monte.</p>	<p><b>Page 11</b> Question de droits: Un coup d'arrêt porté à la résiliation judiciaire et à la prise d'acte de la rupture du contrat de travail!</p> <p><b>Page 12</b> Une sélection de livres.</p>	<p><b>Pages 13 à 15</b> Économie sociale et solidaire: Scop ou encore?</p>
<b>événement</b>			<b>pratique</b>	<b>culture</b>
<b>enquête</b>				

**Force Ouvrière hebdomadaire**  
Secrétaire confédéral chargé de la presse: Y. Veyrier (8460)  
Tél.: 0140528455 - Fax: 0140528471  
Rédacteur en chef D. Rousset (8455)

Réalisation: F. Blanc (8466), Révision: M.-P. Hamon (8468)  
Contrat de travail: S. Fortin (8463)  
Emploi: C. Girard (8469)  
Santé, retraite: F. Lambert (8456)

Services: C. Josselin (8476)  
État, fonction publique: V. Forgeront (8457)  
International: E. Salamero (8459)  
Jamel Azzouz (8289)  
Mathieu Lapprand (8469)  
Service abonnement V. Rigaut (8233)

Faire précéder les n° de téléphone entre parenthèses par 01 40 52.  
Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr  
Imprimé par RPN, Livry-Gargan - 2<sup>e</sup> trim. 2014  
Commission paritaire: 0911S05818